

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

LA-CLUSE-ET-MIJOUX

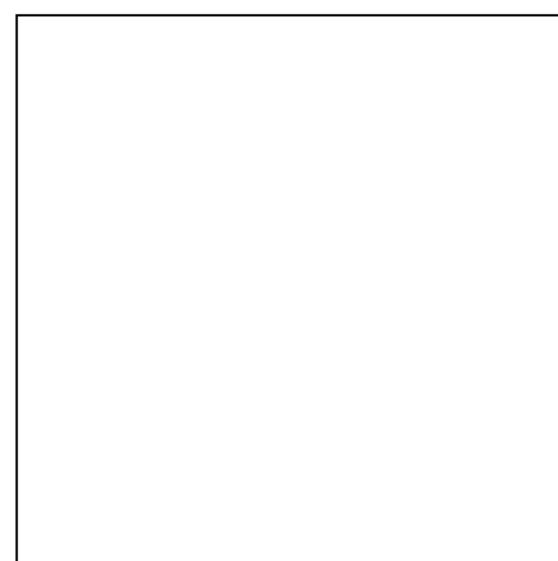
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2015

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Approuvé par le conseil communautaire le



Plan au 1:7 500



Zones urbaines (U)

- UA Centre-ville historique et patrimonial de Pontarlier
- UB Faubourgs et abords du centre-ville de Pontarlier
- UC Centralités urbaines de Doubs et des villages
- UCs Centralité urbaine d'Houtaud et de la Cluse-et-Mijoux
- UD Secteurs résidentiels peu denses
- UDs Secteurs résidentiels peu denses de la Cluse-et-Mijoux
- UE Zone d'équipements publics ou collectifs
- UED Secteur dédié à la décharge (sur Pontarlier)
- UI Parcs et jardins
- UY Zone urbaine à vocation économique
- UY57 Zone urbaine à vocation économique le long de la RN57

Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
- Aa Secteur dédié aux activités en lien avec l'aérodrome
- Ap Zone agricole protégée en raison d'une forte valeur écologique et/ou paysagère

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUh Zone à urbaniser à destination d'hébergement spécialisé
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs et services publics
- 1AUy Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 2AUy Zone à urbaniser à vocation économique à long terme

Zones naturelles et forestières (N)

- N Zone naturelle et forestière
- Nc Secteur réservé à l'extraction de ressources du sous-sol (carrière, gravière)
- Nce Secteur autorisant le dépôt de matériaux inertes non polluants
- Ne Secteur réservé aux équipements d'intérêt collectif et à l'accueil des gens du voyage
- NI Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs de pleine nature
- NIt Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs à vocation touristique
- Np Zone naturelle et forestière protégée en raison de fortes sensibilités environnementales
- Nr Secteur dédié à l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelable
- Nf Secteur dédié à l'accueil des activités forestières

Autres prescriptions

- Limite du zonage
- - - - - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11 - 2°)

Eléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable

Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement d'arbres
- Haie, ripisylve
- Bosquet
- Milieu thermophile
- Pré-bois
- Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

- Risque Inondation - Zone rouge PPRI
- Risque Inondation - Zone bleue PPRI
- Risque fort ou très fort de mouvement de terrain
- Zones humides

Autres

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie

